



**PRÉFET  
DE LA  
DORDOGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction du Cabinet**

Préfecture de la Dordogne  
Direction du Cabinet  
Bureau de la Représentation de l'Etat

Périgueux, le 16 novembre 2020

Affaire suivie par : Joseph JEAN  
Tél : 05 53 02 24 13  
Fax : 05 53 02 24 34  
Courriel : [joseph.jean@dordogne.gouv.fr](mailto:joseph.jean@dordogne.gouv.fr)

Le préfet de la Dordogne

à

Chambre syndicale de sophrologie

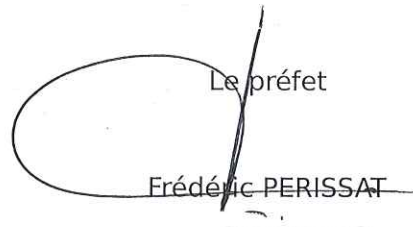
Mesdames, Messieurs,

Par courriel en date du 06 novembre 2020, vous m'avez sollicité sur la possibilité de poursuivre votre activité de sophrologie.

Le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 ne contient aucune disposition qui interdise la pratique d'une activité professionnelle en tant que telle, sous réserve du respect des gestes barrières et des protocoles sanitaires (articles 27 et suivants). La pratique des professions médicales, para-médicales et de médecine non conventionnelle est donc autorisée.

Votre activité peut donc continuer à être pratiquée, soit au sein de votre cabinet (de type U, le plus souvent, et à moins qu'il ne soit classifié comme un ERP fermé au titre du décret), auquel cas les patients devront cocher la case « consultations, examens et soins ne pouvant être ni assurés à distance ni différés et l'achat de médicaments » de l'attestation de déplacement dérogatoire. Il est également possible de l'exercer à votre domicile, ou au domicile du patient : dans ce dernier cas, votre déplacement relève de la dérogation pour motif professionnel.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le préfet  
  
Frédéric PERISSAT



Adresse postale : Les services de l'Etat en Dordogne - Cité administrative  
24024 Périgueux cedex  
Adresse physique : 2, rue Paul Louis Courier - 24016 PERIGUEUX  
Tél : 05 53 02 24 24 - [www.dordogne.gouv.fr](http://www.dordogne.gouv.fr)



web

